

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1283)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 42

présenté par
M. Decool

ARTICLE 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« En l'absence de représentants du personnel, cette information est faite par voie d'affichage dans l'entreprise. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement technique. Le but ici est de prévoir l'hypothèse de l'absence de représentation du personnel.